



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ, M. Sébastien BESSON.

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMERÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Richard LOPEZ).

Secrétaire de séance : M. Pascal BOUTON

2023-12-14-004 – MUTUELLE COMMUNALE GROUPAMA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

La proposition de la société GROUPAMA de mettre en place une mutuelle dite communale, qui consiste à proposer une complémentaire santé aux habitants de la Commune avec des tarifs préférentiels.

Cette proposition fait l'objet d'une convention entre la commune de Monnières et la société GROUPAMA pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période de 12 mois.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la proposition de la société GROUPAMA et d'autoriser la signature de la convention par Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Pascal BOUTON

Le Maire
Benoît COUTEAU